

<b>Commune de Flers</b>	Date	Décision	Nature	Folio n°
	24.04.2025	D575	7.5	
	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE</b>			

REF : AA/JS

## D E C I S I O N

Par délégation du

Conseil Municipal

<b>OBJET</b>	<b>INVESTISSEMENTS 2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FEDER, DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R), DE LA DPV, DU CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L’AGENCE NATIONALE DU SPORT STADE DU HAZE – CREATION D’UNE NOUVELLE PISTE D’ATHLETISME</b>
--------------	--

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2025-732 du 17 mars 2025, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités et notamment la délégation N° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	24 Avril 2025
Date de mise en ligne sur site internet	24 Avril 2025

Dans une démarche de développement durable et de modernisation des infrastructures sportives, la Ville de Flers prévoit la rénovation de la piste d'athlétisme et de son terrain de football principal du Stade du Hazé, dont les dernières rénovations datent de 1985.

Cet équipement, essentiel aux pratiques sportives scolaires, associatives et individuelles, est aujourd'hui vétuste après 40 années d'usage intensif, avec une fréquentation estimée entre 40 000 et 50 000 passages par an.

Le revêtement actuel, fortement dégradé, présente de nombreux défauts de planéité, ce qui compromet la sécurité et le confort des usagers. Un rapport d'essai réalisé en 2021 par le bureau de contrôle LABOSPORT a mis en évidence ces détériorations et confirmé la non-conformité de la piste à la norme NF P90-100 relative aux pistes d'athlétisme en matériau synthétique. Par ailleurs, l'usure avancée du revêtement rend inefficaces les traitements anti-mousses, et le nettoyage, jusqu'alors réalisé tous les deux ans, a dû être interrompu car le revêtement se désagrègeait totalement. La prolifération de mousses rend la surface glissante, augmentant ainsi les risques d'accidents.

Au-delà de la rénovation de la piste pour garantir sécurité et performance, le projet s'inscrit dans une approche responsable intégrant des principes de développement durable. Une attention particulière est portée à la gestion des eaux pluviales afin de réduire leur impact sur l'environnement et d'améliorer la résilience de l'infrastructure face aux intempéries. Pour ce faire, une révision des pentes de la piste et du terrain de football situé au centre de l'équipement sera effectuée afin d'optimiser l'évacuation naturelle des eaux. Des caniveaux seront installés pour limiter la stagnation et prévenir les risques d'inondation. Ces aménagements permettront non seulement de prolonger la durée de vie du nouvel équipement, mais aussi de limiter l'érosion des sols environnants et d'éviter une surcharge des réseaux d'évacuation urbains.

Dans une logique d'éco-responsabilité, les matériaux utilisés pour la rénovation seront sélectionnés en tenant compte de leur durabilité, de leur empreinte écologique et de leur capacité à être recyclés en fin de vie. Par ailleurs, l'entretien futur de la piste sera optimisé afin de limiter l'usage de produits chimiques, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité locale et à la qualité des sols et des eaux.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la Ville pour moderniser le Stade du Hazé depuis 2017, qui constitue un pôle sportif majeur du territoire. Après la rénovation des équipements dédiés au football et la mise en conformité de certaines infrastructures, la réhabilitation de la piste d'athlétisme représente une nouvelle étape clé pour améliorer la qualité et l'accessibilité des installations sportives locales. Cette transformation vise à offrir aux sportifs, qu'ils soient amateurs ou compétiteurs, un cadre optimal pour la pratique de leur discipline, tout en favorisant l'attractivité du complexe et son rayonnement à l'échelle régionale.

Ainsi, ce projet inscrit au budget 2025 peut solliciter les aides de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale du Sport, selon le plan de financement suivant :

Une première décision n° D523 a été prise le 10 janvier 2025. Une seconde décision n°D559 du 25 mars 2025 a modifié le plan de financement. La présente décision affine à nouveau le plan de financement.

Commune de Flers	Date	Décision	Nature	Folio n°
		D	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

STADE DU HAZE - CREATION D'UNE NOUVELLE PISTE D'ATHLETISME		Montant HT	Montant TTC
		916 666,67 €	1 100 000,00 €
Plan de financement			
Europe (FEDER, FEADER)	4,36%	40 000,00 €	40 000,00 €
Etat - DETR	16,23%	148 750,00 €	148 750,00 €
Etat - DPV	13,09%	120 000,00 €	120 000,00 €
Conseil Régional	20,00%	183 333,00 €	183 330,00 €
Conseil Départemental	9,82%	90 000,00 €	90 000,00 €
Agence Nationale du Sport	14,97%	137 250,00 €	137 250,00 €
Autofinancement	21,53%	197 333,67 €	380 670,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>916 666,67 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>

Le Maire décide :

- 1 - D'ABROGER** les décisions n° D523 du 10/01/2025 et n°D559 du 25/03/2025 ;
- 2 - DE SOLLICITER** l'aide de l'Europe, au taux maximal, auprès de l'Etat, pour les travaux cités ci-dessus ;
- 3 - DE SOLLICITER** la DETR et la DPV au taux maximal, auprès de l'Etat, pour les travaux cités ci-dessus ;
- 4 - DE SOLLICITER** l'aide de la Région Normandie, pour les travaux cités ci-dessus ;
- 5 - DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental, pour les travaux cités ci-dessus ;
- 6 - DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence Nationale du Sport, pour les travaux cités ci-dessus ;
- 7 - D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- 8 - DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus au BP 2025 ;
- 9 - DE DEPOSER** les dossiers d'urbanismes se rapportant à cette opération ;
- 10 - DE SIGNER** toutes les pièces se rattachant à cette opération.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20250424-D575-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025  
Publication : 24/04/2025